

Évaluation de départ – Permis B

Objectif :

Garantir le respect de la réglementation en vigueur concernant l'évaluation de départ obligatoire, préalable à toute signature de contrat de formation au permis de conduire (catégorie B).

Références réglementaires :

- Article R.213-3 du Code de la route
 - Arrêté du 29 juillet 2013 relatif à l'évaluation préalable des compétences
 - Arrêté du 2 mai 2016 relatif au livret d'apprentissage
 - Référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC)
-

1. Définition de l'évaluation de départ

L'évaluation de départ est une étape obligatoire visant à estimer le volume prévisionnel d'heures de formation nécessaires à un candidat pour l'obtention du permis B. Elle doit impérativement être réalisée **avant la signature du contrat** de formation.

2. Modalités de l'évaluation

L'évaluation peut être effectuée selon différentes méthodes :

- Sur simulateur de conduite
- En situation de conduite avec un enseignant
- À l'aide d'un questionnaire (papier ou informatique), théorique ou mixte

Elle est réalisée par un enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Les résultats doivent être consignés et remis au candidat.

3. Informations à faire figurer dans le compte-rendu

Le compte-rendu de l'évaluation doit inclure :

- Nom et prénom du candidat
 - Date de l'évaluation
 - Méthode utilisée (simulateur, questionnaire, conduite, etc.)
 - Estimation du volume horaire prévisionnel
 - Signatures du formateur et du candidat
-

4. Conservation et consultation

Le compte-rendu est conservé dans le dossier pédagogique de l'élève.
Il peut être présenté à tout moment à l'administration ou lors d'un contrôle qualité.

5. Communication des taux

Les taux de réussite, d'abandon et de satisfaction sont calculés annuellement à partir des données internes de suivi.

Ces informations sont disponibles sur simple demande à l'accueil ou peuvent être transmises par email.